



Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 038-213804230-20230130-DEL_2023_01-DE



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble
Convocation du 24 janvier 2023

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 30 janvier 2023.
Délibération n°2023-01

Le trente janvier deux mille vingt-trois à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, David MARTORANA, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Yanice ZIDOUN, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU, Salim LATRECHE.

Procurations :

Norbert COLLIAT donne pouvoir à Sylvain LAVAL ; Christian REY donne pouvoir à Virginie LOPEZ ;
Marianne OBEID donne pouvoir à Vincent GOSSE ; Murielle MARSEILLE donne pouvoir à Stéphanie COLPIN ; Pierre HEINRICH donne pouvoir à Nawel BEGHIDJA.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Anahide MARDIROSSIAN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Mireille PERINEL

FINANCES - BUDGET COMMUNE - Reprise anticipée du résultat 2022

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Mme PERINEL précise que l'instruction comptable M 14 a prévu la possibilité – sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal – de reprendre les résultats de l'exercice N –1 dès le vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés au 31 décembre 2022, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat,
- une balance
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Mme PERINEL précise que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2022.

Elle ajoute que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

Le Rapporteur propose au Conseil municipal

- d'ADOPTER, pour le budget 2023, la reprise anticipée des résultats ci-après :

RESULTATS 2022

1 – Détermination du résultat à affecter

| | |
|---|------------------|
| Dépenses de fonctionnement 2022 | - 5 192 393,74 € |
| Recettes de fonctionnement 2022 | + 7 131 927,68 € |
| | ----- |
| Excédent de fonctionnement | + 1 939 533,94 € |
| Résultat fonctionnement antérieur reporté | + 3 596 732,29 € |
| | ----- |
| Résultat à affecter (A) | + 5 536 266,23 € |

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

| | |
|--|------------------|
| Dépenses investissement 2022 | - 2 937 455,37 € |
| Recettes investissement 2022 | + 1 831 645,31 € |
| | ----- |
| Déficit d'investissement 2022 | - 1 105 810,06 € |
| Résultat investissement antérieur reporté | + 723 497,87 € |
| | ----- |
| Résultat d'investissement cumulé déficit (B) | - 382 312,19 € |

3 – Reste à réaliser au 31/12/2022

| | |
|----------------------------------|------------------|
| Dépenses | - 1 453 338,58 € |
| Recettes | + 85 000,00 € |
| | ----- |
| (C) | - 1 368 338,58 € |
| Déficit d'investissement (B + C) | - 1 750 650,77 € |

CONSTATE les résultats 2022 au 31/12/2022, à savoir :

- 1) un déficit d'investissement – 1 750 650,77 €€
- 2) un excédent de fonctionnement de + 5 536 266,23 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la reprise anticipée des résultats 2022 pour le budget primitif 2023 et l'inscription
 au 002 (R) 3 785 615,46 €
 au 001 (R) + 382 312,19 €
 au 1068 1 750 650,77 €

Le rapporteur entendu,
 Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
 Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
 au registre des délibérations,
 le 31 janvier 2023

Acte certifié exécutoire depuis son
 dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,
Sylvain LAVAL.

